



# Assemblée générale

Distr. générale  
28 juin 2018  
Français  
Original : anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

Trente-neuvième session

10-28 septembre 2018

Points 2 et 3 de l'ordre du jour

**Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies  
aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat  
et du Secrétaire général**

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,  
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,  
y compris le droit au développement**

## **Réunion-débat intersessions de haut niveau célébrant le centenaire de la naissance de Nelson Mandela**

**Rapport succinct établi par le Haut-Commissaire des Nations Unies  
aux droits de l'homme**

### *Résumé*

Dans sa résolution 37/15, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Haut-Commissaire d'établir un rapport succinct sur la réunion-débat intersessions de haut niveau célébrant le centenaire de la naissance de Nelson Mandela, tenue le 27 avril 2018, et de le lui soumettre à sa trente-neuvième session. Cette réunion-débat avait pour objet de commémorer la vie et l'héritage de M. Mandela, dans l'optique de promouvoir et de protéger les droits de l'homme grâce à la justice sociale, à la réconciliation et aux idéaux démocratiques.



## I. Introduction

1. Conformément à sa résolution 37/15, le Conseil des droits de l'homme a tenu, le 27 avril 2018, pendant trois heures, une réunion-débat intersessions de haut niveau célébrant le centenaire de la naissance de Nelson Mandela, sa vie et son héritage, dans l'optique de promouvoir et de protéger les droits de l'homme grâce à la justice sociale, à la réconciliation et aux idéaux démocratiques. Le présent rapport succinct a été établi en application de ladite résolution.
2. La réunion-débat a été animée par le Président du Conseil des droits de l'homme et ouverte par la Haut-Commissaire adjointe aux droits de l'homme. La Vice-Secrétaire générale de l'ONU a présenté un discours liminaire qui a été diffusé par vidéo. Les intervenants étaient les suivants : le Vice-Président de la Commission de l'Union africaine, Thomas Kwesi Quartey ; le Secrétaire général adjoint du Service européen pour l'action extérieure, Christian Leffler ; le Président-Rapporteur du Groupe de travail sur le droit au développement, Zamir Akram ; et la Représentante permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, Nozipho Joyce Mxakato-Diseko.
3. Les participants à la réunion-débat, consacrée à la célébration de la naissance de M. Mandela, ont rendu hommage au rôle remarquable que celui-ci a joué en tant que défenseur des droits de l'homme, et évoqué l'importance de son héritage, aussi bien pour le présent que pour l'avenir. La réunion-débat a permis de mettre en avant la lutte pour la liberté, les droits de l'homme, la dignité humaine, l'égalité et la justice que Nelson Mandela a menée tout au long de sa vie et le rôle qu'il a joué en tant que porte-drapeau de la protection et de la promotion de tous les droits de l'homme.
4. La réunion-débat a offert aux représentants d'États et d'organisations internationales et à d'autres parties prenantes l'occasion de rendre hommage à M. Mandela et d'avoir un échange de vues sur l'importance de son héritage.

## II. Ouverture de la réunion-débat

5. Dans son discours liminaire diffusé par vidéo, la Vice-Secrétaire générale de l'ONU s'est félicitée de la célébration du centenaire de la naissance de Nelson Mandela, et de l'héritage qu'il a légué en tant que champion mondial des droits de l'homme. Nelson Mandela avait compris que la protection et la promotion des droits de l'homme étaient indispensables pour éliminer la pauvreté, réduire les inégalités, renforcer les pouvoirs d'action des femmes et créer des institutions justes, inclusives et robustes ne laissant personne de côté. Ces principes ont constitué l'élément moteur du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable, et ont inspiré l'Agenda 2063 de l'Union africaine. L'ONU et l'Union africaine ont étroitement collaboré afin de garantir que ces deux programmes étaient pris en compte et intégrés dans les cadres nationaux de planification des États Membres, et qu'ils contribueraient utilement à l'évolution vers un monde humanisé et attentif à la préservation de la planète.
6. L'expérience de M. Mandela devait guider la communauté internationale sur cette voie. Si le fléau de l'apartheid avait disparu, l'injustice, la discrimination raciale et l'exclusion demeuraient une réalité pour un nombre incalculable de personnes dans le monde.
7. Pour conclure, la Vice-Secrétaire générale a souligné que la vie de M. Mandela avait montré que les discours à eux seuls ne suffisaient pas et qu'il fallait passer à l'action. Les objectifs de développement durable étaient un appel à agir pour parvenir à véritablement changer la vie des personnes, les sociétés et le monde. Il fallait honorer l'héritage de M. Mandela par des actions visant à promouvoir les droits de l'homme et la dignité humaine, et à faire que la paix, la justice et la réconciliation l'emportent sur la guerre, l'injustice et l'esprit de vengeance.

8. Dans ses observations liminaires, la Haut-Commissaire adjointe aux droits de l'homme a rappelé l'importance du 27 avril, Journée de la liberté en Afrique du Sud, qui commémorait la tenue en 1994 des premières élections démocratiques et non raciales d'Afrique du Sud. Ce jour avait marqué la fin de trois siècles de colonialisme, de ségrégation et de domination par une minorité blanche, et ces élections avaient conduit à la mise en place d'un nouveau gouvernement non raciste dirigé par M. Mandela. La Journée de la liberté était un symbole d'espoir, celui de réussir à mettre fin au racisme et à faire respecter les droits de l'homme partout dans le monde.

9. La vie de M. Mandela témoignait clairement des énormes exploits qu'il était possible d'accomplir lorsque la détermination et le courage étaient à la mesure de l'intégrité et lorsqu'ils étaient couplés aux valeurs du respect, de la compassion et de la dignité. M. Mandela avait compris que l'inclusion contribuait à la liberté et au bien-être de tous. Après avoir accédé à la présidence, il avait continué de promouvoir les valeurs qu'il avait défendues tout au long de sa quête de justice. Ses appels au pardon et à la réconciliation avaient épargné à son pays les affres des règlements de comptes sanglants. Il était également conscient qu'une autorité claire et fondée sur des principes pouvait exercer une influence considérable sur l'ensemble de la société, en encourageant le changement à long terme et en forgeant des valeurs qui pourraient mettre des générations entières à l'abri de la souffrance.

10. Afin de rendre véritablement hommage à M. Mandela et à son héritage, il fallait tout mettre en œuvre pour admettre que les individus étaient tous égaux et interdépendants, et prendre des mesures afin de promouvoir la dignité, la paix et les droits, mettre fin au racisme, à la discrimination et à la haine, défendre les droits des personnes vulnérables et opprimées et donner un second souffle à la lutte fondamentale pour la justice et l'égalité. M<sup>me</sup> Gilmore a rendu hommage à la résilience et au sacrifice des Sud-Africains et de tous ceux qui, partout dans le monde, s'étaient soulevés contre l'oppression et en faveur des droits de l'homme.

11. En conclusion, la Haut-Commissaire adjointe a rappelé que la ségrégation de fait persistait dans de nombreuses régions du monde et que les personnes d'ascendance africaine, et d'autres, continuaient d'être laissées de côté en raison d'un racisme et d'une discrimination structurels. À une époque marquée par des divisions de plus en plus importantes, où le vent cruel de la haine et de l'intolérance était entretenu par de nombreux dirigeants du monde entier pour leur profit personnel, le centenaire de la naissance de Nelson Mandela devait servir à rappeler le devoir de lutter pour défendre les droits de chaque être humain à l'égalité, à la liberté, à la dignité et à la justice.

### **III. Résumé des débats**

#### **A. Déclarations des participants**

12. Le Vice-Président de la Commission de l'Union africaine, Thomas Kwesi Quartey, a salué la célébration du centenaire de la naissance de la légende qu'est Madiba Nelson Rolihlahla Mandela, ce symbole du panafricanisme, de l'autodétermination, de la réconciliation et de la solidarité dans la lutte de l'humanité contre l'apartheid, l'oppression et le colonialisme. M. Quartey a également rendu hommage à feu Nomzamo Winnie Madikizela-Mandela pour sa formidable détermination à entretenir la flamme du flambeau de la liberté et à perpétuer l'héritage de M. Mandela tout au long de sa vie.

13. M. Mandela avait contribué à la création d'un sentiment de panafricanisme profond, ainsi que d'une culture de résistance à la discrimination, à l'injustice, à l'inéquité, à l'impunité et aux inégalités, autant de principes qui étaient désormais profondément ancrés dans le fonctionnement de l'Union africaine. M. Quartey était reconnaissant à M. Mandela d'avoir démontré par ses paroles et ses actes que la libération totale de l'Afrique était possible, à condition qu'elle soit guidée par les principes d'ambition, de persévérance, de solidarité et de liberté.

14. L'Agenda 2063 de l'Union africaine et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 pouvaient jouer un rôle déterminant dans la réalisation de la vision de M. Mandela d'une Afrique unie, prospère et pacifique, ainsi que dans l'élimination du racisme, le renforcement des pouvoirs d'action des femmes et des jeunes et l'instauration de l'égalité et de meilleures conditions de vie pour tous. M. Mandela s'était battu non seulement contre le racisme, mais aussi contre la discrimination ethnique entre Africains. La gestion constructive de la diversité, de la réconciliation, de la cohésion sociale et de l'édification de la nation devait être encouragée, de même qu'il fallait promouvoir les liens positifs entre citoyenneté active, démocratie, gouvernance, droits de l'homme et état de droit. À cet égard, M. Mandela devait être un exemple pour tous les Africains, et plus particulièrement pour les jeunes africains. L'éducation était essentielle pour rompre le cycle de l'analphabétisme et lutter contre les idéologies des milices, ainsi que pour renforcer le rôle déterminant que les jeunes pouvaient jouer dans le développement de la société. L'Union africaine restait résolue à créer pour les jeunes des institutions crédibles et un environnement propice à leur épanouissement.

15. À sa réunion au sommet de 2013, l'Union africaine avait proclamé la période 2014-2024 Décennie Madiba Nelson Mandela pour la réconciliation en Afrique, et, en janvier 2018, l'Assemblée de l'Union africaine avait adopté la Déclaration sur le centenaire de la naissance de Nelson Mandela, dans laquelle l'année 2018 était déclarée Centenaire de la naissance de Nelson Mandela. L'Assemblée avait en outre plaidé en faveur de l'organisation d'un sommet spécial pour la paix.

16. En conclusion, M. Quartey a rappelé quelques principaux enseignements tirés de l'héritage de M. Mandela, entre autres, qu'il ne fallait jamais baisser les bras, qu'il fallait être fier de l'héritage africain, que la lutte pour sa propre liberté était une lutte pour la liberté d'autrui, que pour vraiment parvenir à la liberté et à la justice, il fallait lutter pour l'égalité, et que les différences entre individus étaient une force et non une faiblesse.

17. Le Secrétaire général adjoint du Service européen pour l'action extérieure, Christian Leffler, a rendu hommage à l'héritage de M. Mandela, dont le dévouement à la cause de l'égalité et dont la persévérance et les principes avaient été non seulement source de changements, mais aussi source d'inspiration pour plusieurs générations en Afrique du Sud et dans le monde. M. Leffler a également rendu hommage aux défenseurs des droits de l'homme, qui s'étaient inspirés de M. Mandela pour défendre les mêmes idéaux ainsi que les droits de l'homme, en tant que droits universels, indissociables, interdépendants et intimement liés, qui étaient également mis en avant en 2018, dans le cadre de la célébration du soixante-dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme et du vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne.

18. Le message de M. Mandela restait plus pertinent que jamais, les droits de l'homme, et plus particulièrement leur caractère universel, ayant été remis en cause ces dernières années par des politiques populistes et nationalistes en pleine expansion et par la réapparition de manifestations violentes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée.

19. Tout en soulignant le lien qui existe entre les droits de l'homme et la sécurité, M. Leffler a fait observer que les violations des droits de l'homme, la marginalisation et la discrimination créaient un terrain de choix pour la radicalisation. Il a mis l'accent sur la nécessité de bâtir des sociétés diverses et sans exclusive, qui pouvaient à leur tour donner naissance à des communautés résilientes pouvant promouvoir et protéger le développement et la sécurité à long terme. L'expérience de l'Europe témoignait de la nécessité de disposer d'un cadre juridique solide interdisant la discrimination, les crimes de haine et les propos haineux, lequel devait être appliqué rigoureusement. Il fallait également renforcer les mesures visant à prévenir et combattre l'intolérance, notamment en appuyant la mise en œuvre de projets et d'initiatives destinés à prévenir et combattre toutes les formes de haine et d'intolérance et en adhérant au Programme de développement durable à l'horizon 2030.

20. La collaboration entre l'Union européenne et l'Afrique, en particulier le Dialogue engagé avec l'Afrique du Sud sur les droits de l'homme et la coopération avec diverses organisations régionales et sous-régionales, était particulièrement bienvenue. M. Leffler a

réaffirmé la détermination de l'Union européenne à renforcer son partenariat avec l'Afrique en faveur de la paix et de la sécurité, et à contribuer à la création d'emplois pour les jeunes, en vue de bâtir des sociétés fortes et résilientes.

21. En conclusion, M. Leffler a invité à agir pour promouvoir l'égalité et la justice et à lutter en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Il a réaffirmé l'engagement de l'Union européenne à œuvrer à la réalisation des rêves de M. Mandela, qui traduisaient notamment sa foi dans les institutions démocratiques, y compris à l'échelle internationale, et dans le multilatéralisme, et à lutter pour la paix et la dignité dans le monde entier. Dans un contexte de fermeture des frontières et de préoccupation pour les intérêts unilatéraux, l'héritage de M. Mandela montrait que l'unité faisait la force, et que la liberté, l'égalité et l'état de droit ne pouvaient jamais être tenus pour acquis et devaient constamment faire l'objet d'une lutte.

22. Le Président-Rapporteur du Groupe de travail sur le droit au développement, Zamir Akram, a rappelé que M. Mandela avait été l'un des plus grands défenseurs des droits de l'homme et des libertés fondamentales, notamment des pauvres du monde entier. Il avait été un fervent partisan de la promotion des droits politiques, économiques et sociaux, notamment des opprimés et des démunis. La portée de son héritage s'étendait non seulement à la promotion et à la protection de tous les droits de l'homme, grâce à la justice sociale, à la réconciliation et aux principes démocratiques, mais aussi à la lutte contre le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie. M. Mandela avait bien compris que sans développement humain, les droits de l'homme ne pouvaient être garantis. Son principal objectif avait donc été d'éliminer la pauvreté, non seulement pour le bien de son propre peuple, mais aussi pour celui de l'humanité tout entière.

23. La lutte de M. Mandela contre les inégalités et l'injustice revêtait une importance particulière pour le Groupe de travail sur le droit au développement, chargé par le Conseil des droits de l'homme de suivre la mise en œuvre de la Déclaration sur le droit au développement, et elle lui servait de guide. Le droit au développement entraînait dans le cadre de tous les principaux instruments internationaux adoptés par consensus et était éclairé par ceux-ci. Il s'agissait, entre autres, de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne ainsi que du Programme de développement durable à l'horizon 2030, lesquels fournissaient un plan de marche concret vers la réalisation de ce droit.

24. Par conséquent, le Groupe de travail devait aller au-delà de ses débats circulaires et développer la volonté politique et l'esprit de compromis nécessaires pour réaliser le droit au développement. La célébration du centenaire de la naissance de M. Mandela était pour la communauté internationale une occasion de s'inspirer de la vie et de l'héritage de ce grand homme et de réaffirmer son engagement à œuvrer pour garantir à tous la justice politique, économique et sociale. Le chemin vers la réalisation du droit au développement pouvait certes être semé d'innombrables obstacles et pièges, mais il était possible d'accomplir cette mission grâce à l'engagement et à la coopération indispensables de tous les États Membres.

25. La Représentante permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'Office des Nations Unies et d'autres organisations internationales à Genève, Nozipho Joyce Mxakato-Diseko, a remercié les membres du Conseil des droits de l'homme, et en particulier les membres africains, d'avoir adopté la résolution qui avait permis d'organiser la réunion-débat intersessions de haut niveau célébrant le centenaire de la naissance de Nelson Mandela.

26. Cette manifestation se tenait à la même date que le jour où, vingt-quatre ans plus tôt, toute la population sud-africaine avait voté pour la première fois et élu M. Mandela premier Président d'une Afrique du Sud véritablement démocratique, marquant ainsi le passage irrévocable du pays d'un régime d'apartheid à un régime démocratique. M<sup>me</sup> Mxakato-Diseko a salué la société civile en particulier, pour le rôle que celle-ci avait joué dans le mouvement contre l'apartheid, à la fois pour faire libérer M. Mandela et mettre fin au régime de l'apartheid.

27. La coïncidence entre le centenaire de la naissance de Nelson Mandela, le soixante-dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme et le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne devait servir à rappeler les valeurs qui étaient fondamentales pour la liberté et le

bien-être de l’humanité, y compris le caractère indissociable de tous les droits, à une époque où ces valeurs étaient menacées. M. Mandela avait défendu un monde libéré du racisme, de la pauvreté, des inégalités et de la guerre.

28. M. Mandela avait compris que les droits civils et politiques d’une part, et les droits sociaux, économiques et culturels de l’autre, étaient intimement liés et interdépendants. L’Agenda 2063 de l’Union africaine et le Programme de développement durable à l’horizon 2030 étaient eux aussi fondés sur ce même principe et visaient à expliciter le droit au développement et à garantir à tous l’exercice des droits économiques, sociaux et culturels.

29. M. Mandela avait été profondément attaché au multilatéralisme, qu’il considérait comme un cadre propice à l’élaboration de solutions communes aux problèmes mondiaux. La coopération entre l’ONU et l’Union africaine dans la quête de paix et de prospérité pour les peuples d’Afrique était donc particulièrement bienvenue. M<sup>me</sup> Mxakato-Diseko était convaincue que M. Mandela aurait souhaité que les membres du Conseil des droits de l’homme puissent mettre de côté leurs intérêts géopolitiques et agir, mûs par le même sentiment de faire cause commune, pour prévenir les violations des droits de l’homme et protéger les citoyens ordinaires partout dans le monde.

30. L’action était le meilleur moyen de rendre hommage à M. Mandela. Il ne suffisait pas de s’indigner de la montée de l’idéologie de la suprématie blanche, du racisme, de la discrimination raciale, de l’antisémitisme, de la xénophobie et de l’intolérance qui y était associée. Il fallait aussi trouver des moyens d’aller au-delà des divisions et de faire front commun contre l’érosion de l’esprit de la Déclaration universelle des droits de l’homme et de la Déclaration et du Programme d’action de Vienne, tout en mettant en œuvre la Déclaration et le Programme d’action de Durban.

31. Les Sud-Africains resteraient éternellement reconnaissants à Nelson Mandela, l’un des pères fondateurs de la démocratie, auprès d’autres géants du mouvement contre l’apartheid, tels qu’Albertina Sisulu. M. Mandela avait contribué à l’élaboration de l’une des constitutions les plus modernes et les plus novatrices, qui avait donné lieu, conformément à la volonté de la majorité, à la mise en place d’un gouvernement démocratique, non racial et non sexiste, garantissant aux Sud-Africains la justiciabilité et l’exercice des droits de l’homme, ainsi que l’accès à ces droits. Les générations actuelles et futures devaient perpétuer la mémoire de M. Mandela, en veillant à ce que ces valeurs fondamentales ne soient jamais menacées.

32. Pour conclure, M<sup>me</sup> Mxakato-Diseko a souligné que M. Mandela serait toujours particulièrement cher aux Sud-Africains, mais que son héritage, qui incarnait l’ensemble des droits de l’homme, appartenait à tous. Elle a remercié la Section de la lutte contre la discrimination raciale du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme pour ses travaux et a prié le Conseil des droits de l’homme de renforcer son soutien à cette section.

## **B. Débat**

33. Au cours du débat qui a suivi, des représentants des États et des organisations internationales et intergouvernementales ci-après ont pris la parole : Algérie, Angola, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Cuba, Chypre, République démocratique du Congo, Égypte, États-Unis d’Amérique, France, Gabon, Ghana, Grèce, Jordanie (au nom du Groupe des États arabes), Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Mexique (au nom d’un groupe de pays), Maroc, Pays-Bas, Pakistan (au nom de l’Organisation de la coopération islamique), République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, Slovaquie, Soudan, Suède (au nom d’un groupe de pays), Suisse, Tchéquie, Togo (au nom du Groupe des États d’Afrique), Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du) (au nom du Mouvement des pays non alignés), Viet Nam, Zambie et Zimbabwe ; Union européenne et Organisation internationale de la francophonie. Faute de temps, les représentants de l’Irlande, de l’Inde, du Nigéria et des Émirats arabes unis n’ont pas pu prendre la parole, mais ont fourni des déclarations écrites.

34. Des représentants des organisations non gouvernementales ci-après ont pris la parole : Amnesty International, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, Tupaj Amaru (mouvement indien), CIVICUS – Alliance mondiale pour la participation citoyenne et Conseil indien sud-américain.

35. Tous les participants ont rendu hommage à Nelson Mandela et à tout ce qu'il avait accompli, à la fois en tant que figure de proue historique dans la promotion des libertés fondamentales et des droits de l'homme et en tant que grand dirigeant politique admiré partout dans le monde. Ils se sont accordés à dire que M. Mandela n'était pas seulement une icône pour l'Afrique, mais aussi un grand symbole international de la liberté, de la démocratie, des droits de l'homme, de la dignité humaine, de la paix, de la justice sociale et de l'égalité. En tant que défenseur des droits de l'homme, M. Mandela avait consacré sa vie à la lutte contre le racisme, la discrimination, l'oppression, la pauvreté et l'intolérance, et il avait vaincu le régime oppressif de l'apartheid au prix de lourds sacrifices personnels. En tant que premier Président démocratiquement élu en Afrique du Sud, il avait engagé un pays profondément divisé sur la voie de la démocratie. Son nom était devenu symbole de sacrifice, d'humilité et d'espoir. Malgré les souffrances qu'il avait subies, il était resté déterminé à réaliser ses idéaux par des moyens pacifiques et par le pardon, la tolérance et la réconciliation.

36. Beaucoup d'intervenants ont souligné l'importance de la date du 27 avril, date anniversaire des premières élections démocratiques non raciales qui s'étaient tenues en Afrique du Sud en 1994. Cette date avait marqué la fin du régime oppressif de l'apartheid et celle de trois siècles de colonialisme, de ségrégation et de suprématie de la race blanche. Elle avait donné lieu à la mise en place d'un gouvernement démocratique dirigé par le Président Mandela, et avait ouvert la voie à la création d'une nouvelle nation sud-africaine non raciale, unie et fondée sur les principes d'égalité et de bien-être pour tous.

37. Plusieurs participants ont salué le rôle qu'avait joué M. Mandela pour diriger le passage réussi à la démocratie en Afrique du Sud. Grâce à ses efforts visant à promouvoir la réconciliation, le pardon et la diversité, il avait réussi à réaliser sa vision d'une société semblable à un arc-en-ciel, diverse et unie, dans laquelle les femmes et les hommes de toutes races exerçaient les mêmes droits. Il avait amené son pays à élaborer une nouvelle Constitution, qui était considérée comme l'une des constitutions les plus novatrices du monde. Il avait également offert aux Sud-Africains l'occasion de faire face à leur passé, en créant la Commission Vérité et Réconciliation.

38. De nombreux intervenants ont rappelé l'attachement de M. Mandela à l'universalité des droits de l'homme, et ont expliqué à cet égard que le combat qu'il avait mené toute sa vie avait été guidé par le principe fondamental selon lequel tous les êtres humains naissent libres et égaux en droits et en dignité, sans distinction de sexe, de couleur, de religion ou d'origine. À cet égard, la coïncidence entre le centenaire de la naissance de Nelson Mandela, le soixante-dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme et le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne était particulièrement digne d'attention et devait inciter tout un chacun à poursuivre la lutte engagée par M. Mandela, qui avait été l'incarnation des valeurs consacrées par ces deux instruments.

39. Un hommage a également été rendu à Winnie Madikizela Mandela pour la détermination et le courage dont elle avait fait preuve dans la lutte pour la liberté et l'égalité ; ainsi qu'à tous les défenseurs des droits de l'homme qui, à l'instar de M. Mandela, prenaient souvent le risque d'être arrêtés, menacés ou soumis à de graves violations, pour garantir à chacun la liberté, l'égalité et la justice. Rappelant que 2018 marquait le vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, plusieurs participants ont souligné qu'il était urgent que tous les États Membres veillent à ce que les défenseurs des droits de l'homme puissent mener leurs activités dans un environnement qui leur donne les moyens de défendre et de promouvoir les droits de l'homme pour tous, sans entrave et sans craindre de faire l'objet de représailles.

40. En dépit de l'héritage laissé par M. Mandela, de la fin du régime de l'apartheid et de l'engagement international à lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y était associée, en vertu de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, on assistait partout dans le monde à la montée de la discrimination, du racisme et des propos haineux, alimentés par des sentiments populistes et xénophobes, qui justifiaient le recours à des politiques et pratiques discriminatoires invitant au nationalisme, à l'intolérance, à la peur et à l'exclusion. Des millions de personnes continuaient d'être victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y était associée, lesquels constituaient des violations graves des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

41. De nombreux participants ont réaffirmé leur détermination à combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y était associée. Les États Membres devaient faire preuve d'une plus grande volonté politique en contribuant activement aux activités et à l'efficacité des mécanismes de suivi de Durban, ainsi qu'en ratifiant la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et en garantissant sa pleine mise en œuvre. Les participants ont également demandé au Conseil des droits de l'homme de redoubler d'efforts pour remédier aux problèmes de l'intolérance, de la xénophobie et du racisme.

42. L'attachement de M. Mandela à la paix et au multilatéralisme devait être source d'inspiration pour la communauté internationale, à une époque où des conflits violents menaçaient gravement la sécurité et la stabilité à l'échelle internationale. Le plus grand combat de M. Mandela visait à améliorer les conditions de vie des personnes vulnérables, et ce dernier avait clairement fait savoir que les inégalités de revenus et la pauvreté entravaient le plein exercice des droits de l'homme. Sa vie et son héritage représentaient l'espoir pour les personnes défavorisées du monde entier. En outre, des participants ont rappelé que M. Mandela avait également lutté pour l'élimination du VIH.

43. Certains participants ont rappelé le soutien de M. Mandela au droit à l'autodétermination. M. Mandela avait été et resterait une personnalité marquante de la lutte pour la liberté et une source d'inspiration pour les personnes qui continuaient de souffrir sous l'occupation, et qui continuaient de résister à cette occupation, de refuser l'oppression et de se battre pour la justice.

44. Tous les intervenants ont reconnu que l'héritage de M. Mandela était absolument capital et extrêmement utile pour surmonter les défis auxquels le monde était actuellement confronté. Bien des gens continuaient d'être privés du droit de voter librement, étaient encore victimes de discrimination et de ségrégation raciale, et vivaient dans la pauvreté. L'universalité des droits de l'homme était remise en cause dans certaines parties du monde. La paix, la sécurité et la stabilité étaient fragilisées par des conflits violents qui s'éternisaient. Tous les participants ont reconnu que chacun avait la responsabilité de perpétuer l'héritage de M. Mandela en contribuant à la promotion et à la protection des droits de l'homme, de la justice, de la paix, de la réconciliation, de la démocratie, du règlement pacifique des conflits et du développement durable, ainsi qu'en intensifiant les efforts visant à combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. L'éducation était également un aspect important de cette lutte.

## IV. Conclusions

45. **Concluant la réunion-débat, le Président du Conseil des droits de l'homme a rappelé que Nelson Mandela avait été l'un des plus grands défenseurs des droits de l'homme contemporains et qu'il s'était attaché à promouvoir l'ensemble des droits de l'homme pour tous. La célébration de ses réalisations exceptionnelles devait servir à rappeler combien il était important de rester fidèle à une vision moralement juste, et de s'employer sans relâche à susciter des changements positifs.**

46. **La célébration du centenaire de la naissance de Nelson Mandela devait également mettre en avant l'énorme travail qu'il restait à faire pour parvenir à réaliser l'idéal d'une société démocratique et libre défendu par M. Mandela, une**

société dans laquelle tous les individus vivaient ensemble en harmonie et bénéficiaient de l'égalité des chances. Partout dans le monde, des millions d'individus continuaient d'être confrontés à l'injustice généralisée, aux préjugés raciaux et à l'exclusion sociale.

47. La célébration conjointe, en 2018, du centenaire de la naissance de M. Mandela et du soixante-dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, offrait une occasion importante de renouveler l'engagement à mettre un terme à toutes les violations des droits de l'homme et à réaliser la vision de Nelson Mandela d'une société juste et démocratique. Tous les États Membres devaient garder à l'esprit les valeurs des droits de l'homme, de la dignité, de l'égalité, de la justice, de la paix, de la démocratie et de la liberté.

---